

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1000 à 8999 habitants

COMMUNE:

.....DOTTLENHEIM.....

Département (collectivité)	BAS-RHIN
Arrondissement (subdivision)	NOLSTEIN
Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	7
Nombre de suppléants à élire	4

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à .....9..... heures .....00. minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de .....Duttlenheim.....

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) <sup>1</sup>:

Ruch Jean-Luc		
Spolner Pierre		
Weichert Jean-Luc		
Geisler Arno		
Denny Mathilde		
Weger Bernadette		
Weinberg Marie-Josée		
Bernard Nicole		
Buchanan Philippe		
Density Alexandre		
Kuoy Chantal		
Graun Roland		

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Absents<sup>2</sup> :

Reyer C. → Weinhopf N	Schott S → Demy N	Nezger C → Desly A
Hansen E. → Ruch JL	Beddah F → Weger B	
Amann F → Spidner F	Burd C → Bucher P	
Adrian K → Weicker JL	Holler U → Bernard N	
Kiehl S → Geibel A	Fegutloffman S → Kuey C	

**1. Mise en place du bureau électoral**

M./ Mme.....Jean-Luc RUCH....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./ Mme.....Nicholas Bernard..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes.....Benedetta Weger, Roland Graun, Philippe Bucher, Anne Geibel.....

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même**

2 Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable

3 En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

**liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

---

4 Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

### 4. Élection des délégués et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	21

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque

liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
<i>Ensemble pour l'Avenir de Duttelheim</i>	<i>21</i>	<i>7</i>	<i>4</i>

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

### **Refus des délégués**<sup>5</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de .....<sup>o</sup>..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

### **5. Observations et réclamations**<sup>6</sup>

.....  
..... Néma ✓  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

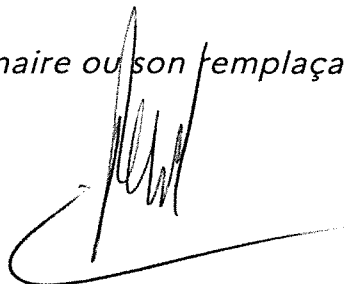
### **6. Clôture du procès-verbal**

---

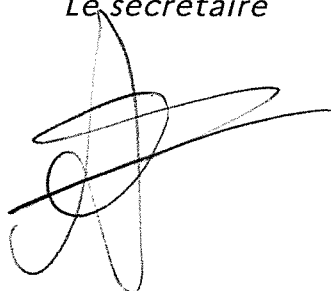
5 Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.  
6 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à .....<sup>9</sup>..... heures et .....<sup>30</sup>..... minutes, en triple exemplaire<sup>7</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



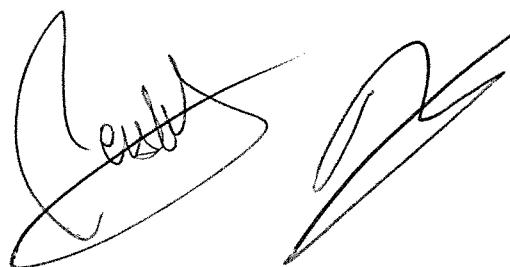
*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux  
les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux  
les plus jeunes*



<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées ( liste(s) des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus, liste(s) de candidats et bulletins blancs et nuls ou contestés), à la sous-préfecture ou, pour l'arrondissement de Strasbourg, à la préfecture. Un exemplaire scanné du procès-verbal devra également être immédiatement transmis par courriel à l'adresse [pref-elections@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-elections@bas-rhin.gouv.fr).



**Annexe 1 :** Liste(s) des délégués et suppléants élus représentant la commune de Duttlenheim.....

Les délégués et suppléants élus sont présentés dans l'ordre de présentation de chaque liste. Il y a donc un tableau par liste qui a obtenu des élus. Les éléments suivants doivent être complétés : civilité (M. ou Mme), le nom, les prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance, la qualité (délégué ou suppléant)

**Élus de la Liste (indiquer le nom du tête de liste)** Ruch Jean-Luc.....  
 Liste nominative des personnes désignées à présenter dans l'ordre de présentation de la candidature :

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence
M	RUCH	Jean-Luc	délégué	13/10/51	Strasbourg	12 rue du 24 Novembre	67120	Duttlenheim
Mme	SPIELTANN	Florence Paul	délégué	04/04/58	Rouhoix	2 rue de l'Annonciation	67120	Duttlenheim
M.	WEICKERT	Jean-Luc	délégué	06/02/60	Strasbourg	6 rue des Capucins	67120	Duttlenheim
Mme	GEISTEL	Anne Catherine	délégué	23/10/85	Strasbourg	36 rue de la Porte	67120	Duttlenheim
M	ROUYER	Christophe	délégué	24/08/77	Lumécville	8 rue du Esmerich	67120	Duttlenheim
Mme	DENNY	Nathalie Josée	délégué	31/07/69	Saint-Dié	19 rue du Choucrich	67120	Duttlenheim

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence
M	ARRANON	Frédéric	délégué	29/04/61	Tarbes	17 rue des Chevreuils	6420	Dufflebois
Mme	WENGER	Buadette	suppléant	03/06/53	Nohain	22 rue de la Gare	6420	Dufflebois
M	BUCKNAUN	Philippe Eugène	suppléant	24/11/77	Sharhonneg	Chemin des Piés	6420	Dufflebois
Mme	WEISSUOFF	Marie-Josée	suppléant	27/10/64	Biochville	8 rue des Platanes	6420	Dufflebois
M	ADRIAN	Kévin	suppléant	28/04/80	Sharhonneg	5 rue des Claires	6420	Dufflebois

**Élus de la liste (indiquer le nom du tête de liste).....**

Liste nominative des personnes désignées :

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence

**Élus de la liste (indiquer le nom du tête de liste).....**

Liste des personnes désignées :

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence

## Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de

.....

Il convient d'indiquer ou de joindre l'ensemble des listes de candidat

Liste (indiquer le nom du tête de liste).....

RUCA Joan - Luc

Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation

Liste (indiquer le nom du tête de liste).....

Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation

Liste (indiquer le nom du tête de liste).....

Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation

Etc.





## Ensemble pour l'avenir de Duttlenheim

Mr	RUCH	Jean-Luc	12	rue du 24 novembre	13/10/1951	68	67-Strasbourg
Mme	SPIELMANN	Florence Paule	2	rue des Ormes	04/11/1959	60	59-Roubaix
Mr	WEICKERT	Jean-Luc	6	rue des Coquelicots	06/02/1960	60	67-Strasbourg
Mme	GEISTEL	Anne Catherine	36	rue de la Poste	23/10/1985	34	67-Strasbourg
Mr	ROUYER	Christophe	8	rue des Ecureuils	24/08/1977	42	54-Lunéville
Mme	DENNY	Nathalie Danielle	19	rue des Chevreuils	31/07/1969	50	88-Saint Dié
Mr	ARRAMON	Frédéric	17	rue des Chevreuils	29/04/1961	58	65-Tarbes
Mme	WENGER	Bernadette	22	rue de la Gare	03/06/1953	66	67-Molsheim
Mr	BUCHMANN	Philippe Eugène		chemin des Prés	24/11/1979	40	67-Strasbourg
Mme	WEISSKOPF	Marie-Josée	9	rue des Platanes	27/10/1964	55	67-Bischwiller
Mr	ADRIAN	Kevin	5	rue des Charmes	28/04/1980	39	67-Strasbourg

MAIRE

09 JUL. 2020

DUTTLENHEIM

